



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance extraordinaire tenue le 13 mars 2023, au Bureau municipal situé au  
116, rang Saint-Claude

Étaient présents :

La mairesse : M<sup>me</sup> Estelle Muzzi

Les conseillers : M. Carmyn Girard  
M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry  
M. Simon Lejour  
M<sup>me</sup> Carole Ste-Marie

Étaient absents : M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam  
M. Michel Dubuc

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Jocelyne Blanchet.

**Pensée**

### **AVIS DE CONVOCATION de**

Séance extraordinaire pour le lundi, 13 mars 2023 à 20 :00 heures

à Mme Estelle Muzzi, mairesse  
Mme Marie-Claude Adam, conseillère au poste no 1  
M. Michel Dubuc, conseiller au poste no 2  
M. Carmin Girard, conseiller au poste no 3  
Mme Vicky Landry Bergeron, conseillère au poste no 4  
M. Simon Lejour, conseiller au poste no 5  
Mme Carole Ste Marie, conseillère au poste no 6

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné, par les présentes, par la greffière-trésorière, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par la greffière-trésorière, pour être tenue au **bureau municipal** au 116, rang Saint-Claude, le **lundi treizième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois à 20:00 heures**, et qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 463 500\$ qui sera réalisé le 20 mars 2023
- Résolution d'adjudication de contrat pour l'emprunt pour le règlement d'emprunt numéro 194
- Résolution d'adoption de l'échéancier de paiement

Donné ce neuvième jour du mois de mars 2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'EXPÉDITEUR

Articles : 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et  
134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01))

Je, soussigné(e), Jocelyne Blanchet, exerçant ma profession au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle, déclare solennellement et atteste ce qui suit :

1. Je suis greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;
2. À Saint-Bernard-de-Lacolle, le 9 mars 2023, j'ai notifié, par moyen technologique, à savoir par courriel, un avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil, aux destinataires suivants, en leur transmettant ces documents aux adresses qui étaient actives au moment de l'envoi :

Nom du destinataire	Fonction	Adresse courriel	Heure et minutes de l'envoi
<b>Estelle Muzzi</b>	Mairesse	<a href="mailto:emuzzi@mun-sbdl.ca">emuzzi@mun-sbdl.ca</a>	10 :04
<b>Marie-Claude Adam</b>	Conseillère	<a href="mailto:madam@mun-sbdl.ca">madam@mun-sbdl.ca</a>	10 :04
<b>Michel Dubuc</b>	conseil	<a href="mailto:mdubuc@mun-sbdl.ca">mdubuc@mun-sbdl.ca</a>	10 :04
<b>Carmyn Girard</b>	conseil	<a href="mailto:cgirard@mun-sbdl.ca">cgirard@mun-sbdl.ca</a>	10 :04
<b>Vicky Landry Bergeron</b>	conseil	<a href="mailto:vlandry@mun-sbdl.ca">vlandry@mun-sbdl.ca</a>	10 :04
<b>Simon Lejour</b>	conseil	<a href="mailto:slejour@mun-sbdl.ca">slejour@mun-sbdl.ca</a>	10 :04
<b>Carole Ste Marie</b>	conseil	<a href="mailto:cstemarie@mun-sbdl.ca">cstemarie@mun-sbdl.ca</a>	10 :04

3. L'adresse courriel à laquelle ce document a été transmis est l'adresse courriel que chaque destinataire a indiqué être l'emplacement où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés;
4. Ce document comportait : 3 fichiers dont : 1 de 1 page, un deuxième de 1 page et un troisième de 2 pages;

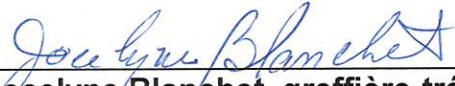


No de résolution  
ou annotation

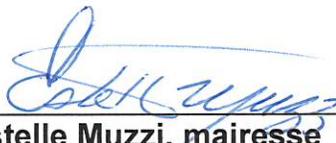
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle**

5. Je n'ai pas utilisé de bordereau d'envoi pour cette notification, compte tenu que la Municipalité ne dispose pas d'un tel procédé.

ET J'AI SIGNÉ À Saint-Bernard-de-Lacolle, LE 9 mars 2023

  
Jocelyne Blanchet, greffière-trésorière

Serment prêté devant moi, à Saint-Bernard-de-Lacolle, le 9 mars 2023

  
Estelle Muzzi, mairesse

**RÉSOLUTION 2023-03-080**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mars 2023.

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 463 500\$ qui sera réalisé le 20 mars 2023
- Résolution d'adjudication de contrat pour l'emprunt pour le règlement d'emprunt numéro 194
- Résolution d'adoption de l'échéancier de paiement

**RÉSOLUTION 2023-03-081**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 463 500,00 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2023**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 463 500,00 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
194	463 500,00 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

d'emprunt numéro 194, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

### En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	14 700,00 \$	
2025.	15 400,00 \$	
2026.	16 000,00 \$	
2027.	16 800,00 \$	
2028.	17 600,00 \$	(à payer en 2028)
2028.	383 000,00 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 194 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### RÉSOLUTION 2023-03-082

#### Résolution d'adjudication de contrat pour l'emprunt pour le règlement d'emprunt numéro 194

Date d'ouverture : 13 mars 2023  
Nombre de soumissions : 3  
Heure d'ouverture : 10 h  
Échéance moyenne : 4 ans et 8 mois  
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
Montant : 463 500,00 \$  
Date d'émission : 20 mars 2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2023, au montant de 463 500,00 \$;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1- CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

14 700 \$	4,42000 %	2024
15 400 \$	4,42000 %	2025
16 000 \$	4,42000 %	2026
16 800 \$	4,42000 %	2027
400 600 \$	4,42000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,42000 %

### 2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 700 \$	4,75000 %	2024
15 400 \$	4,30000 %	2025
16 000 \$	4,20000 %	2026
16 800 \$	4,15000 %	2027
400 600 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,01400

Coût réel : 4,63784 %

### 3- BANQUE ROYALE DU CANADA

14 700 \$	4,77000 %	2024
15 400 \$	4,77000 %	2025
16 000 \$	4,77000 %	2026
16 800 \$	4,77000 %	2027
400 600 \$	4,77000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,77000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE est la plus avantageuse;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2023 au montant de 463 500.\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 194. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### Résolution 2023-03-083

#### Résolution d'adoption de l'échéancier de paiement

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu unanimement

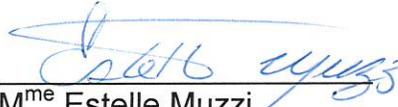
DATE D'OUVERTURE :	13 mars 2023
DATE D'ÉMISSION :	20 mars 2023
DATE D'ÉCHÉANCE DU FINANCEMENT :	20 mars 2028
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA DETTE :	20 mars 2043
MONTANT :	463 500,00 \$
MONTANT À REFINANCER À TERME :	383 000,00 \$

Terme Taux

2024	4.42 %
2025	4.42 %
2026	4.42 %
2027	4.42 %
2028	4.42 %

Date du paiement	Capital (c)	Intérêt (I)	Total (C+I)	Solde d'emprunt
2023-09-20	0,00 \$	10 243,35 \$	10 243,35 \$	463 500,00 \$
2024-03-20	14 700,00 \$	10 243,35 \$	24 943,35 \$	448 800,00 \$
2024-09-20	0,00 \$	9 918,48 \$	9 918,48 \$	448 800,00 \$
2025-03-20	15 400,00 \$	9 918,48 \$	25 318,48 \$	433 400,00 \$
2025-09-20	0,00 \$	9 578,14 \$	9 578,14 \$	433 400,00 \$
2026-03-20	16 000,00 \$	9 578,14 \$	25 578,14 \$	417 400,00 \$
2026-09-20	0,00 \$	9 224,54 \$	9 224,54 \$	417 400,00 \$
2027-03-20	16 800,00 \$	9 224,54 \$	26 024,54 \$	400 600,00 \$
2027-09-20	0,00 \$	8 853,26 \$	8 853,26 \$	400 600,00 \$
2028-03-20	17 600,00 \$	8 853,26 \$	26 453,26 \$	383 000,00 \$
<b>Total :</b>	<b>80 500,00 \$</b>	<b>95 635,54 \$</b>	<b>176 135,54 \$</b>	

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry que soit levée la séance extraordinaire du 13 mars 2023 à 20 h 20.

  
M<sup>me</sup> Estelle Muzzi  
Mairesse

  
M<sup>me</sup> Jocelyne Blanchet  
Greffière-trésorière